

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 48-407-1930 promulguant le décret du 26 septembre 1930 tendant à rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 19235 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile.

n° 48-407-1930

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
31 octobre 1930

Numéro JO  
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro  
31 octobre 1930

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>o</sup> » octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des loi décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 26 septembre 1950 tendant à rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 1925 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Est promulgué à la Côte française des Somalis, le décret du 26 septembre 1920. susvisé à tendant a rendre applicable à certaines colonies l'article 49 de la loi du 13 juillet 1925 qui modifie l'article 471 du Code de procédure civile.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré. publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**Pour le Gouverneur Le Procureur de la République, charge de l'expédition des : affaires courantes et urgentes. RAAVAILLER.**